

Tulle, le 14 avril 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2015

*Secrétariat Général
LS/KP/SC*

L'an deux mil quinze et le quatorze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR jusqu'à 20h40, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, Mme Jeanne WACHTEL, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 30 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Laure VIREFLEAU, M. Pierre LAURICHESSE jusqu'à 20h40, Mme Dominique GRADOR à partir de 20h40.

Etaient absents : Mme Christine COMBE, M. Pierre LAURICHESSE à partir de 20h40.

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 mars 2015

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE RESSOURCES

FINANCES –

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

1- Approbation des comptes de gestion 2014 du comptable

a- Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- Eau

APPROUVE à l'unanimité

c- Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

d- Restauration

APPROUVE à l'unanimité

2-Vote des comptes administratifs 2014

a-Ville

*APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

b- Eau

*APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

c- Assainissement

*APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

d- Restauration

*APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

3 - Affectation des résultats 2014

L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivants les soldes obtenus

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2014, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

a- Ville

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **747 022.42 €** en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté.

* Inscription de **1 375 400.42 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – Réserves

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **433 368.13 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

b- Eau

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **292 821.74 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 001 - Excédent antérieur reporté.

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **83.52 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

c- Assainissement

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **487 693.05 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté.

* Inscription de **211.95 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – Réserves

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **40 616.70 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

d – Restauration

- Résultat d'investissement :

* Inscription de **66 697.99 €** en recettes de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté.

- Résultat de fonctionnement :

* Inscription de **1 093.19 €** en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

4 - Vote des budgets primitifs 2015 :

a-Ville

a1- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	<i>Rappel taux 2014</i>	<i>Bases 2015 en €</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Produit 2015 en €</i>
<i>TH</i>	9,89 %	21 377 000	9,89 %	2 114 185
<i>FB</i>	28,88 %	18 710 000	28,88 %	5 403 448
<i>FNB</i>	79 %	52 500	79 %	41 475
<i>TOTAL</i>				7 559 108

APPROUVE à l'unanimité

a2- Vote du budget

APPROUVE par 27 voix pour et 5 contre

b- Eau

- Vote du Budget

APPROUVE par 27 voix pour et 5 contre

c- Assainissement
-Vote du budget

APPROUVE par 27 voix pour et 5 contre

d- Restauration
-Vote du budget

APPROUVE par 27 voix pour et 5 contre

5- Vote du taux de la surtaxe Eau

Il est proposé au Conseil municipal de voter les deux surtaxes Eau :

- **surtaxe sur l'abonnement Eau à 3.30 € par abonné par an. (3,30 € HT en 2014)**
- **surtaxe sur les consommations Eau à 0.02 € par m³ et par an (0,02 € HT en 2014).**

Celles-ci permettront d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau.

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux votés en 2014.

APPROUVE à l'unanimité

6- Vote du taux de la surtaxe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de voter les deux surtaxes Assainissement :

- **surtaxe sur l'abonnement Assainissement à 33.50 € par abonné et par an (33,50 € HT en 2014).**
- **surtaxe sur les consommations Assainissement à 0.02 € par m³ et par an (0.02 € HT en 2014).**

Celles-ci permettront d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement.

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux votés en 2014.

APPROUVE à l'unanimité

7- Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 935 890 répartis comme suit :

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur sportif	130 620	41 700
Secteur culturel	599 700	3 100
Secteur social	89 180	5 070
Secteur scolaire	250	
Secteur économique	26 050	
Secteur anciens combattants	2 100	300
Secteur jumelages	1 250	200
Secteur loisirs	4 500	
Secteur jeunesse	17 900	1 000
Secteur environnement	3 050	
Secteur démocratie locale	10 220	
Total	884 820	51 370

APPROUVE par 25 voix pour et 5 contre
Mesdames GRADOR et WACHTEL ne prenant pas part au vote

8- Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2015, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
 - a- Cité de l'Accordéon
 - b- Les Sept Collines
 - c- Associations des Concerts du Cloître
 - d- Elizabeth My Dear
 - e- Peuple et Culture
 - f- Des Lendemain qui Chantent
 - g- La Cour des Arts

- Secteur sportif :
 - i- Sporting Club Tulliste
 - j-UST basket
 - k- Eva-Sport
 - l- Volley Tulle Naves
 - m- Tulle Athlétic Club
 - n- Tulle Football Corrèze

- Secteur Social
 - o- Comité des Œuvres Sociales

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €.

APPROUVE à l'unanimité

9-Adhésion, au titre de l'année 2015, à des associations et versement de la cotisation correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- La Fondation du Patrimoine : 600 €

La Fondation du Patrimoine a pour mission, fixée par la loi du 2 juillet 1996, d'aider à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel des communes. Ces projets permettent de développer l'activité économique locale, donc l'emploi, tout en favorisant la transmission des savoir-faire. Elle peut accompagner l'action des communes dans leurs projets aux côtés des partenaires publics, grâce à l'efficacité reconnue des campagnes d'appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise, abondées du produit des Successions en Déshérences que confie l'Etat à la Fondation.

De plus de nombreux fonds thématiques, mécénats nationaux, concours et prix peuvent venir compléter ces différentes possibilités d'aides. Elle a déjà aidé 254 projets en Limousin depuis 2004.

Elle peut également agir auprès des administrés, en collaboration avec le CAUE et le STAP, pour les aider à restaurer maison, grange, four à pain, etc,... tout en leur permettant de bénéficier de subventions et d'une réduction d'impôt grâce aux travaux réalisés éligibles au label de la Fondation du Patrimoine.

APPROUVE à l'unanimité

b) Conservatoires de France : 111 €

Conservatoires de France est une association professionnelle de directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Elle regroupe des représentants de structures enseignant la musique, la danse et le théâtre : conservatoires classés (CRR-CRD-CRI/CRC) ou non, écoles territoriales ou associatives.

Son objectif : accompagner la mutation de ces établissements, en s'appuyant sur des valeurs sociales, culturelles, éducatives et artistiques.

APPROUVE à l'unanimité

10-Garanties d'emprunts accordées à Corrèze Habitat dans le cadre d'une renégociation de sa dette

Corrèze Habitat vient d'engager un processus de renégociation de sa dette.

La Caisse des Dépôts et Consignations lui a fait une offre de réaménagement qui a été validée par le Conseil d'Administration de l'Office.

Parmi l'ensemble des emprunts concernés par la renégociation, 11 avaient été souscrits par l'ex OPHLM de Tulle et en cela, garantis par la Ville de Tulle.

Dans le cadre du processus de renégociation en cours, Corrèze Habitat sollicite la Ville afin d'obtenir sa garantie sur les emprunts réaménagés.

Les modifications portent sur un allongement de la durée de remboursement (cf tableau ci-joint). Le capital restant dû, objet de la garantie, reste identique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour les emprunts suivants contractés par Corrèze Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'une démarche de renégociation de la dette :

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

11-Création de services communs :

1-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération afférentes à la création de services communs

La mutualisation a pour objectif d'organiser au mieux, entre communes et intercommunalité, les missions qui relèvent du bloc communal de façon à rendre aux usagers le meilleur service public possible, accessible et au meilleur coût.

Il n'existe pas de définition juridique de la notion de mutualisation.

Il existe différentes formes de mutualisation :

-Mutualisation intervenant dans le cadre de transferts de compétences

Le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'EPCI.

-Mise à disposition ascendante

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services concernés par un transfert de compétences à raison du caractère partiel de ce dernier, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences par celui-ci.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition du président de l'EPCI.

-Mise à disposition descendante

Les services d'un EPCI peuvent en tout ou partie être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public affectés au sein du service mis à disposition sont mis à disposition d'une ou de plusieurs communes membres de l'EPCI.

-Services communs

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs. Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations et droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les services communs sont gérés par l'EPCI.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI chargé du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La convention relative à la création du service commun détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires transférés par la commune.

a- Service Instruction des autorisations du droit des sols

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols. Il en résulte notamment, qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes.

La Ville de Tulle dispose d'une compétence en matière d'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols. Elle peut la mettre à profit des communes du territoire.

De même, elle dispose d'une compétence en ce qui concerne l'instruction des dossiers marchés publics.

Aussi, il semble pertinent de créer au niveau de l'agglomération un service commun chargé de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Ce service communautaire sera composé d'un agent recruté par l'agglomération et d'agents de la Ville exerçant à ce jour ces missions au sein du service Urbanisme (1,5ETP : 1/2 ETP de catégorie B et 1 ETP de catégorie C) et.

Ce service interviendra pour le compte de la communauté, de la ville-centre et, à courts ou moyens termes, pour le compte des communes du territoire qui le souhaiteraient.

La convention se rapportant à la création de ce service commun est jointe en annexe.

La dépense afférente à la création de ce service sera prise en charge en totalité par la communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- **la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération afférente à la création du Service Instruction des autorisations du Droit des Sols et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Service Commande Publique

Il semble pertinent de créer au niveau de l'agglomération un service commun chargé de la commande publique. La création de ce service intervient dans le cadre du départ en retraite de l'agent de l'agglomération en charge des marchés publics.

Le service constitué sera composé d'un agent recruté par l'agglomération pour prendre en charge la responsabilité du service et d'agents de la Ville actuellement en charge de l'instruction des dossiers afférents aux marchés publics (2 ETP : 1 ETP de catégorie B et 1 ETP de catégorie C).

Ce service interviendra pour le compte de la communauté, de la ville-centre et, à courts ou moyens termes, pour le compte des communes du territoire qui le souhaiteraient.

La convention se rapportant à la création de ce service commun est jointe en annexe.

La dépense afférente à la création de ce service sera compensée par la Ville pour ce qui concerne la charge liée aux deux agents municipaux rejoignant le service commun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- **la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération afférente à la création du Service Commande Publique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

2-Suppression de postes budgétaires

Au vu des éléments susmentionnés, les agents municipaux intégrant les services communs sont transférés de plein droit à la communauté d'agglomération.

Il convient donc de procéder aux suppressions de postes afférentes au tableau des effectifs de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de supprimer :

- **Dans le cadre de la création du service commun Commande Publique**

au 30 juin 2015 :

- un poste d'adjoint administratif de première classe
- un poste de rédacteur territorial

- **Dans le cadre de la création du service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols**

au 30 juin 2015 :

- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe
- un poste d'assistant socio-éducatif principal territorial

APPROUVE à l'unanimité

12- Approbation de la convention cadre liant la Ville de Tulle et le CNFPT – Délégation Régionale Limousin relative à la formation des agents communaux

La loi 2007-209 du 15 février 2005 à travers le premier volet formation et les différents décrets d'application a créé un nouveau cadre pour la réalisation d'actions de formation pour les agents.

En 2010, la Ville de Tulle a élaboré un plan de formation conforme aux orientations définies par le Projet de Ville et le Projet d'Administration.

Au-delà des besoins de formations référencées dans le catalogue annuel du CNFPT Limousin formulés par les agents et pris en charge la cotisation, la collectivité a initié une démarche d'optimisation des compétences de ses agents afin d'assurer un service public de qualité.

Ainsi des formations payantes dont le Cahier des Charges est élaboré conjointement avec le CNFPT Délégation Régionale du Limousin, sont réalisées dans la collectivité sur des thématiques.

Dans ce contexte, il convient d'approuver la convention cadre du CNFPT Limousin pour l'année 2015 qui définit les modalités de programmation, d'organisation et de financement des actions de formation susceptibles d'être organisées en interne à la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que cette convention est renouvelée annuellement.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

13-Désignation d'un représentant de la Ville de Tulle pour siéger au sein du Collège N°1 « Elus et services » du Conseil départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Corrèze (ONACVG)

Par courrier en date du 4 mars 2015, le Service Départemental de la Corrèze de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, a fait savoir à Monsieur le Maire que la durée du mandat de ses membres arrivait à son terme.

Ainsi afin de renouveler ce Conseil Départemental et ses membres pour une nouvelle durée de 4 ans, il a été demandé de désigner la personne qui siègera au sein du collège n°1 « élus et services ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner au sein du Collège n°1 : Elus et Services » du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :

- **Titulaire :** Monsieur Yves JUIN
- **Suppléant :** Monsieur Samuel DESAGUILLER

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

14-Relocalisation du Secours Populaire dans les locaux sis 40, rue Maurice Caquot :

Le Secours Populaire de Tulle est actuellement logé dans le sous-sol du bâtiment 419, propriété de la Ville.

Pour donner un confort d'usage à cette association et lui permettre de recevoir ses bénéficiaires dans de meilleures conditions, un relogement a été étudié dans un ancien bâtiment artisanal sis 40, rue Maurice Caquot dont la Ville a fait l'acquisition en 2012.

L'objectif est de réhabiliter ce bâtiment pour le mettre ensuite à disposition du Secours Populaire par voie de bail emphytéotique.

1-Approbation de la convention liant la Ville de TULLE et le Secours Populaire afférente au financement des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 40, rue Maurice Caquot en vue de sa mise à disposition auprès du Secours Populaire et autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer les travaux

Après étude de l'opération et de son plan de financement, il s'est avéré que le portage direct par le Secours Populaire ne permettait pas d'obtenir l'optimum en termes de subventions ; le Conseil Général, le Conseil Régional, ainsi que l'Etat au titre de la DETR ne venant pas en aide aux associations mais aux collectivités dans le cadre de ce type d'opération.

Il a donc été étudié une convention de financement entre la Ville et le Secours Populaire pour optimiser cette opération.

La Ville de Tulle porte le projet de réhabilitation en tant que maître d'ouvrage et perçoit les subventions obtenues. Le Secours Populaire remboursera à la Ville de Tulle le montant des travaux effectués déduction faite des subventions notifiées à la Ville avant le démarrage des travaux ainsi que la différence entre le coût TTC des travaux payés par la Ville et le FCTVA afférent à cette opération qui sera perçu par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de financement liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux afférents à cette opération.**

APPROUVE à l'unanimité

2-Approbation du bail emphytéotique liant la Ville de TULLE et le Secours Populaire

Par délibération en date du 12 février 2013, la Ville de Tulle a acquis un local situé 40 bis, rue Maurice Caquot pour le mettre à disposition du Secours Populaire par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et moyennant un loyer mensuel de 235 €.

Aujourd'hui, la Ville peut accompagner cette opération en réalisant les travaux de réhabilitation du local avec la participation financière du Secours Populaire (cf rapport précédent).

Dans ce cadre, le Secours Populaire souhaite légèrement abaisser le montant du loyer grâce à un allongement de la durée du bail.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de porter la durée du bail à 70 ans avec un loyer annuel de 166.67 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation de conventions au profit de commerçants pour l'occupation de terrasses fermées ou couvertes suite à déclassement du domaine public

Par délibération en date du 23 juin 2014, la Ville de Tulle a décidé pour répondre éventuellement à la demande de commerçants qui seraient intéressés par l'acquisition de leur terrasse fermée ou couverte devant leur commerce de lancer une procédure d'enquête publique en vue du déclassement desdites terrasses du domaine public

En date du 8 janvier 2015 le commissaire enquêteur a émis favorable au déclassement du domaine public communal des terrasses suivantes :

- Bar Tabac « le Caveau » quai Baluze
- Restaurant « le Pressoir » place Martial Brigouleix
- Restaurant « la Toque Blanche » place Martial Brigouleix
- Magasin « O Bonbec » place Martial Brigouleix
- Restaurant « Le Jardin » place Carnot
- Tabac « le Globe » Place Carnot
- Magasin « Huit à Huit » avenue Charles de Gaule
- "Hôtel de Gare" avenue Winston Churchill
- "Le Molière" avenue Martial Brigouleix

Le classement des terrasses dans le domaine privé de la commune entraîne la modification du statut juridique de l'occupation des terrasses des commerçants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de droit privé pour les commerçants qui n'ont pas manifesté le souhait d'acquérir leur terrasse :

- **Restaurant « la Toque Blanche » Place Martial Brigouleix**
- **Magasin « Huit à Huit » avenue Charles de Gaulle**
- **Tabac et bar « le Globe » (partie arrière) Place Carnot**
- **Hôtel de la Gare avenue Winston Churchill**

Les conventions seront consenties et acceptées moyennant un loyer annuel du même montant que la redevance d'occupation du domaine public soit 40 € le m² et ce à compter du 1^{er} juin 2015.

APPROUVE à l'unanimité

16-Cessions de terrasses fermées situées devant des commerces

Suite au déclassement du domaine public de terrasses fermées situées devant des commerces, plusieurs commerçants ont manifesté leur souhait de les acquérir.

Les terrasses concernées ont été estimées par le service France Domaines au prix de :

- Terrasse Le Caveau située 44 quai Edmond Perrier au prix de 7 000 €
- Terrasse Le Pré Soir située place Martial Brigouleix au prix de 7 000 €
- Terrasse Ô Bonbec située place Martial Brigouleix au prix de 8 000 €
- Terrasse Le Molière située avenue Martial Brigouleix au prix de 2 000 €
- Terrasse Le Jardin située Place Carnot au prix de 7 000 €
- Terrasse le Globe (partie avant du bâtiment) de la Place Carnot au prix de 5 000 €

Certains commerçants ont sollicité la Ville de Tulle pour obtenir une réduction du prix de cession.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à un abattement de 7% sur lesdites estimations et de céder les terrasses fermées au profit des commerçants ci-dessous :

- Cession terrasse Le Caveau au prix de 6 510 € au profit de Claude LAFON
- Cession terrasse Le Pré Soir au prix de 6 510 € au profit de la SCI DAMATHO
- Cession terrasse Ô Bonbec au prix de 7 440 € au profit de la SCI DAMATHO
- Cession terrasse Le Molière au prix de 1 860 € au profit de Michel LEPAGE
- Cession terrasse Le Jardin au prix de 6 510 € au profit de SCI GERAUDIE
- Cession terrasse Le Globe (partie avant du bâtiment) au prix de 4 650 € au profit de la SCI GERAUDIE

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

17- Contrat Territorial d'Aménagement 2015-2017 liant la Ville de Tulle et le Département de la Corrèze- Approbation de la convention afférente

Dans la continuité des politiques engagées qui visaient à adapter des dispositifs pour mieux accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets, le Département de la Corrèze a souhaité formaliser une politique contractuelle ambitieuse : les Contrats Territoriaux d'Aménagement deuxième génération – CTA II.

Au vu de l'intérêt suscité par ce dispositif pour assurer le financement des projets portés par les territoires, qui plus est dans un contexte économique difficile dans lequel la filière du BTP est aujourd'hui en situation très tendue, le Département a souhaité reconduire cette politique triennale articulée avec les calendriers CPER et Européens (2015 – 2020) et lui donner encore davantage de force.

Ainsi le Contrat Territorial d'Aménagement deuxième génération rassemblera l'ensemble des engagements contractuels du Département sur 2015 – 2017, à savoir :

- les interventions du Conseil Général sur des projets inscrits dans les contrats de cohésion territoriale,
- les interventions du Conseil Général sur les projets non éligibles ou non retenus via les contrats de cohésion territoriale, mais pour lesquels le Département a souhaité accompagner les territoires.

Les élus disposeront donc d'un document unique leur donnant lisibilité sur les interventions Départementales sur 3 ans (crédits sectoriels pluriannuels et ensemble des crédits territoriaux).

Ainsi, il convient de conclure une convention pour la période 2015-2017 entre la Ville de Tulle, porteur de projets, et le Conseil Général afin de réaliser les investissements structurants inscrits au Contrat Territorial d'Aménagement deuxième génération – CTA II.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de l'avenant n°6 Lot Devopsys lot 3 Liaisons internet portant prolongation du marché

Rappel :

Par délibération du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 1 aux marchés susmentionnés suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 2 au marché Devopsys pour l'intégration de nouvelles prestations devenues nécessaires à savoir une augmentation du débit fibre optique de la Mairie.

Par délibération n° 5 du 1^{er} octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 3 au marché Devopsys pour prolonger le marché de trois mois afin de lancer une consultation commune avec le lot Téléphonie Fixe Mobile pour des raisons administratives et techniques.

Par délibération n° 17 du 22 avril 2014, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 4 au marché Devopsys pour prolonger le marché d'une année soit jusqu'au 31 mars 2015. La commission d'appel d'offre réunit le 17 janvier 2014 a déclaré la procédure de mise en concurrence relative au lot 2 « Service IP VPN pour les sites municipaux et services de liaisons louées de type xDSL pour les sites isolés » sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre technique et juridique. En effet, des évolutions étant susceptibles d'intervenir dans l'organisation des services de la Ville de Tulle et de la Communauté d'Agglomération, il s'avérait pertinent de procéder à une redéfinition des besoins intégrant ces changements, ce qui conduirait à une nouvelle mise en concurrence.

Par délibération n°32 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'avenant 5 au marché Devopsys pour prolonger sa durée de trois mois afin de lancer une consultation commune avec la Communauté d'Agglomération de Tulle s'agissant du lot commun « Accès Internet et VPN » soit jusqu'au 30 juin 2015.

Une consultation commune s'agissant du lot « Accès Internet et VPN » a été lancée à la date du 25 février 2015.

Une convention de groupement de commandes établie entre la Ville et Tulle Agglo a été approuvée par délibération n° 20 en date du 10 mars 2015.

Compte tenu des délais nécessaires à la consultation et à la mise en œuvre du marché des Télécommunications lancé par Tulle Agglo, il convient de prolonger la durée du marché Devopsys actuel de 4 mois soit jusqu'au 31 octobre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de prolonger le marché de quatre mois par voie d'avenant 6 soit jusqu'au 31 octobre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 6 au marché Devopsys « Liaisons Internet » afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

19-Approbation de la convention d'exploitation de la fourrière animale liant la Ville de Tulle et la Société protectrice des Animaux

La divagation des chiens et chats errants est interdite par l'article L211-22 du Code Rural et la réglementation donne pouvoirs aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher cette divagation.

En application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement pour une année de la convention de fourrière animale entre la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

En contrepartie des services apportés par la SPA la commune versera une redevance par habitant multipliée par le nombre d'habitants.

La redevance pour l'année 2015 est fixée à 15 339,52 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Dominique GRADOR à 20h40

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

20-Approbation d'un contrat de commande d'œuvre liant Monsieur Laurent TERRAS, artiste, l'Association Merveilleux Prétexte et la Ville de Tulle relatif au projet intitulé «point Soo-p»

La DRAC du limousin, informée en 2011 de l'idée d'un projet intitulé « Point SOO-P », a proposé à l'association de la commande publique du Ministère de la Culture et de la Communication : la réalisation de ce projet était en effet envisagée dans le cadre des espaces publics de la Ville de Tulle et non pas dans un lieu dédié à l'art contemporain. De plus, l'idée du projet, initié par l'artiste Jean-Baptiste Couronne, introduisait un renouvellement du rapport entre le public et l'œuvre d'art en affirmant une dimension sociale participative et éducative forte en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres associations et des établissements scolaires (CFA, Lycée).

Une demande de crédit d'étude a été faite en 2011 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour engager des recherches artistiques sur le projet et sur sa faisabilité. Jean-Baptiste Couronne et Fabrice Gallis ont été successivement intéressés au projet afin d'en proposer une approche. Finalement et en janvier 2013, l'artiste Laurent Terras, qui vit et travaille en Corrèze (Sérilhac) a été sollicité pour développer une proposition à la fois sculpturale et participative. Son projet a été présenté dans le cadre du groupe de travail de la commande publique du Ministère de la Culture fin 2013, début 2014 avant une validation en commission nationale.

Un contrat de commande d'œuvre dans le cadre de la phase préliminaire d'étude du projet a été établi entre l'association /Médiateur et l'artiste (Annexe 1).

L'œuvre créée en exécution du contrat mentionné ci-dessus a été présentée à la Ville de Tulle en Novembre 2013. L'artiste a proposé un projet pour plusieurs espaces publics sous la forme d'un dispositif artistique.

Intitulé Point SOO.P, le projet s'articule autour de la fabrication et de l'installation de plusieurs modules dans l'espace public. Ces modules qui s'apparentent à des jardinières urbaines se présentent sous une forme inspirée des mires topographiques issues de la signalétique internet. Ces « jardinières » urbaines, installée sur différents sites de la Ville, accueilleront notamment des plantes aromatiques et d'autres végétaux pouvant entrer dans la composition de la soupe. Les lieux prévus pour leur installation sont des espaces publics d'usages différents: jardins, places, rues et répartis aussi bien dans le centre-ville que dans sa périphérie. Lors de certains événements, ces jardinières deviendront le lieu (« le point ») d'une rencontre autour de la soupe : des contenants déplaçables dans lesquels sont regroupés les éléments pour cuisiner et servir la soupe, viendront se positionner sur les jardinières qui deviendront momentanément des lieux de convivialité et de rencontre. Un auvent pourra être installé sur ces structures de façon à protéger les participants en cas l'intempérie ou de fort ensoleillement.

A la suite de l'approbation de l'étude, la Ville de Tulle a décidé de mandater l'association afin de confier à l'artiste la charge de réaliser cette nouvelle œuvre.

Le projet reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la commande publique, de la Ville de Tulle, de la Région Limousin, du conseil Général de la Corrèze, de l'Agglomération de Tulle et de Mécènes.

Un contrat de commande d'œuvre a été établi et a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation de l'œuvre.

En parallèle, une convention de réalisation sera signée entre l'association/ médiateur et le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la commande publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat afférent et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE par 21 voix pour, 6 abstentions et 4 contre

21-Approbation de la convention de partenariat - années 2015-2016 - liant la Ville de Tulle et le Conseil Général pour le soutien apportée dans le cadre du projet artistique Fil, du Rosel au Point de Tulle »

« La Ville de Tulle, en étroite coopération avec les associations Diffusion et Renouveau du Point de Tulle, Peuple et Culture, La Cour des arts et Merveilleux Prétexte ; avec le talent de trois artistes plasticiennes contemporaines : Marie-Dominique Guibal, Delphine Dewaechter et Cécile Maulini, est au cœur d'un projet culturel de valorisation du Point de Tulle par la création contemporaine : « Fil, du Rosel au Point de Tulle ».

Fil, du Rosel au Point de Tulle veut valoriser un patrimoine exceptionnel et rare, faciliter la transmission par la mise en œuvre d'un documentaire, ouvrir de nouveaux horizons autour de ce métier d'art, être vecteur de développement économique.

Grâce à ce projet, les dentelières de Tulle sont aujourd'hui référencées par la Maison du Savoir-faire et de la création à Paris (Syndicat de la Haute couture).

Afin de permettre plus d'ambitions, il a également été fait appel à Mécénat : mécénat d'entreprises et mécénat populaire.

La Région Limousin s'est engagée à soutenir financièrement les objectifs culturels de la Ville de Tulle et a décidé d'allouer la somme de 5 000 €.

Le Conseil Général s'est également prononcé en faveur d'une action de partenariat avec la commune et va apporter son concours par une aide financière de 2 000 € en 2015 et 2 000 € en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation de la convention de financement liant la Ville de Tulle, la Fondation abritée « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire et la Fondation du Patrimoine pour la création d'un musée à Tulle »

La Fondation « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire », sous égide de la Fondation du patrimoine, créée en mai 2013, a pour objet d'apporter un soutien à la création d'un musée à Tulle, dédié principalement à la mise en valeur des collections d'armes et d'accordéons, liés à l'histoire de la ville.

Sa mission s'organise en deux temps :

- première phase : contribution à la finalisation du projet du musée après reprise du projet du Musée de la mémoire et des Industries Tullistes.

- deuxième phase : soutien financier, grâce à la recherche de mécènes, à la construction et au fonctionnement du musée, en accompagnement de l'effort des acteurs publics.

De son côté, la commune de Tulle a signé en octobre 2013 et novembre 2014, deux conventions de prestations de conseil avec la société Mécénat Conseil, dont l'objet était que la société Mécénat Conseil assiste la commune de Tulle pour finaliser son projet muséal et l'accompagner dans sa recherche de partenaires, notamment financiers, et pour apporter des fonds à la Fondation abritée « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire ». Les deux conventions ont été approuvées par arrêté de la commune en date des 10 octobre 2013 et 27 novembre 2014.

Les prestations de la société de Mécénat Conseil ont été réalisées conformément aux dispositions contractuelles et facturées par la société Mécénat Conseil à la Ville de Tulle.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal de la ville de Tulle a approuvé la prise en charge par la Fondation abritée « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire » les frais d'un montant de 23.852 euros TTC engagés auprès de la société Mécénat Conseil par la ville sur le projet muséal et facturés par la société prestataire à la Ville de Tulle.

Il s'agit désormais de définir les modalités selon lesquelles la Fondation abritée apportera son aide financière à la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

23-Autorisation de la photographie à usage privé dans les musées - Modification des règlements intérieurs du musée du Cloître et du musée des Armes

Les règlements intérieurs du musée du Cloître et du musée des Armes en vigueur actuellement ont été approuvés en Conseil Municipal, respectivement en séance du 25 septembre 2009 et du 24 mai 2012. Ces règlements interdisent toutes photographies et prises de vue par des visiteurs.

Cette interdiction totale est en décalage avec les pratiques des visiteurs de nos jours. De plus en plus fréquemment, les visiteurs souhaitent photographier ou filmer, à l'aide de leurs téléphones portables ou tablettes, et conçoivent la photographie comme une manière d'apprécier et de s'appropriier individuellement les œuvres. Cette réflexion a conduit le ministère de la Culture à proposer en juillet 2014 aux établissements nationaux une charte intitulée « Tous photographes » proposant une nouvelle pratique de la photographie dans les musées.

Il convient aujourd'hui de permettre la photographie destinée à une utilisation privée au sein du musée du Cloître et du musée des Armes et de modifier les règlements intérieurs de ces musées en conséquence.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **d'approuver la modification concernant l'usage de la photographie dans le musée du Cloître et le musée des Armes**
- **d'approuver les règlements intérieurs du musée du Cloître et du Musée des Armes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs modifiés**

APPROUVE à l'unanimité

24- Musée du Cloître – Approbation du contrat liant les Villes de Tulle et de Limoges pour le prêt de deux dessins au musée de la Résistance de Limoges

Le musée de la Résistance de Limoges a sollicité le musée du Cloître pour le prêt de deux dessins originaux d'André Mazeyrie pour exposition temporaire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015. Il s'agit des dessins suivants :

1 - Soldat blessé sur un brancard

Dessin au crayon
Attribué à André Mazeyrie
58,5 x 84 cm
N°inv. MC.2013.0.50

2 - Soldat blessé

Dessin au crayon
Attribué à André Mazeyrie
58,5 x 84 cm
N°inv. MC.2013.0.51

Ce prêt d'œuvres originales accompagne le prêt des douze panneaux de l'exposition « André Mazeyrie, Carnet d'un médecin dans la guerre 1914-1918 » et fait l'objet d'un contrat détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance et transport et annexé au présent rapport.

Tous les frais de transport et d'assurance sont à la charge de l'emprunteur. Ce prêt permet à la Ville de Tulle de contribuer à la diffusion de la mémoire et de l'œuvre d'André Mazeyrie en lien avec la Grande Guerre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de dons au Musée du Cloître :

Objet du don	Donateur	Intérêt du don
a-fonds de dentelle	l'Association Diffusion et Renouveau du Point de Tulle	Complète les collections en lien avec l'histoire du Point de Tulle que conserve le Musée
b-deux coiffes en dentelle et tulle mécanique	Robert ROUBEYRIE	Complète le fonds de dentelle que conserve le Musée du Cloître

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver ces dons pour affectation au Musée du Cloître**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à ces dons**

APPROUVE à l'unanimité

26-Musée des Armes – Edition d'une brochure « Des tranchées au musée, l'aventure du fusil Lebel à travers les collections du musée des Armes » - Fixation du tarif de vente

Pour accompagner l'actuelle exposition du musée des Armes intitulée « *Des tranchées au musée, l'aventure du fusil Lebel à travers les collections du musée des Armes* », le Pôle musées propose l'édition d'une brochure reprenant le contenu des panneaux, destinée à la vente à la régie-boutique du musée.

Le coût d'impression pour 200 exemplaires est de 1 386 euros TTC.

L'impression de cette brochure bénéficie d'une subvention de 1 000 euros de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

180 exemplaires seront mis à la vente et 20 exemplaires seront gratuits.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **de fixer le tarif de vente de la brochure au prix de 5 Euros**
- **d'approuver la répartition entre stock vente et stock gratuit**

APPROUVE à l'unanimité

27-Approbation de dons au Musée des Armes :

Objet du don	Donateur	Intérêt du don
<p>a-Fusils miniatures <i>(4 fusils miniatures provenant de l'usine France Jouets à Marseille, fabriqués en 1968 à l'occasion du Cinquantenaire de la Grande Guerre. Et un fusil miniature dans sa boîte d'emballage portant l'inscription Springfield 1903, fabriqué par l'usine France Jouets.</i></p>	Gilbert LAUGIER	La collection du Musée des Armes ne comportant aucun jouet miniature, ce don vient combler ce manque avec un ensemble de fusils à l'échelle 1/5 ^e provenant de l'Usine France Jouets
<p>b- documents <i>(34 numéros du journal de la MAT , 56 manuels scolaires, divers documents concernant la manufacture d'Armes de Tulle)</i></p>	Georges FOUCHER	Complète le fonds documentaire du Musée des Armes
<p>c-Manuels d'apprentissage MAT (Années 40)</p>	Marguerite MERCIER	Complète le fonds MERCIER, déjà présent dans le fonds archivistique du Musée des Armes
<p>d- un pistolet et divers objets de la 2nde guerre mondiale <i>(un pistolet - calibre 7.65 mm 9 coups – Unique –modèle 17 - fabriqué à la MAPF (Manufacture d'armes des Pyrénées Françaises) à Hendaye, n°de série sur crosse 415091, initiales M.A gravées sur le canon, avec chargeur, dans son étui en cuir noir., un deuxième chargeur vide, une plaque d'identité militaire au nom d'Armand Montier – 30.11.1919 / Tulle 739, un insigne Forces Françaises de l'intérieur (FFI)</i></p>	Anonyme	Complète le fonds du Musée des Armes

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver ces dons pour affectation au Musée des Armes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à ces dons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation de détention d'armes (pistolet – catégorie B)**

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation du contrat de prêt liant la Ville de Tulle et le Conseil Général dans le cadre de l'exposition « Accordéons –Morceaux choisis » organisée au Château de Sédières du 1^{er} juin au 20 septembre 2015

Le Conseil Général de la Corrèze a programmé du 1^{er} juin au 20 septembre 2015, dans le cadre du Château de Sédières, une exposition intitulée « *Accordéons – morceaux choisis* ».

Le Conseil Général a sollicité la Ville de Tulle pour le prêt de 22 instruments et vêtements appartenant aux collections du Pôle Accordéons.

Ce prêt fait l'objet d'un contrat détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance et transport annexé au présent rapport.

Ce prêt permet à la Ville de Tulle de valoriser temporairement une partie de ses collections d'instruments dans un cadre prestigieux et fréquenté par un large public sur la période estivale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le prêt de 22 instruments et vêtements du Pôle Accordéons au Conseil Général de la Corrèze**
- **d'approuver le contrat de prêt afférent**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation de la donation d'ouvrages de Joseph ROUX aux Archives Municipales

Une donation a été proposée le 8 février 2015 par Madame Monique MORTEROL (née de LACOMBE), résidant 10 chemin des Martres, 63200 RIOM.

La donation de Madame Monique MORTEROL est composée de deux ouvrages de Joseph ROUX ayant appartenus à son grand-père, M. de LACOMBE.

Il s'agit de :

- *Pensées*, de Joseph Roux, deuxième édition de 1886
- *Nouvelles Pensées*, de Joseph ROUX, deuxième édition de 1887.

Les frais d'envoi sont à la charge de la Ville de Tulle et s'élèvent à 10 euros.

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter la bibliothèque des Archives municipales de la Ville de Tulle avec ces deux ouvrages très rares.

Joseph ROUX, né à Tulle le 19 avril 1834 dans le quartier de la Barrière-Basse, est un homme d'Eglise, poète et philologue occitan. En 1886 il est nommé chanoine de la cathédrale de Tulle par l'évêque de Tulle, Monsieur DENECHÉAU.

En parallèle de sa carrière ecclésiastique, Joseph ROUX, sensible à la langue limousine, s'adonne à la littérature et constitue tout au long de sa vie une œuvre considérable dont une grande partie reste inédite. Ses *Pensées*, dont la première édition paraît en 1866, constituent son œuvre la plus remarquée par ses contemporains.

Chef de l'école félibréenne, il fonde en 1893 la revue régionaliste *LEMOUZI*.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver cette donation**
- **de valider l'entrée de ces ouvrages dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle**
- **d'approuver le remboursement des frais d'envoi au donateur.**

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, représentant la DRAC, Monsieur l'Evêque de Tulle pour l'utilisation du grand orgue de la Cathédrale par le Conservatoire à Rayonnement Départemental

Depuis la réouverture de la classe d'orgue, le Conservatoire à Rayonnement Départemental est confronté à deux éléments justifiant le travail des élèves en dehors du Conservatoire sur le Grand Orgue de la Cathédrale :

- l'orgue d'étude du Conservatoire étant très occupé tout au long de la semaine, le Conservatoire à Rayonnement Départemental ne dispose pas de créneaux disponibles en nombre suffisant pour y exercer tous les cours, ce qui nécessite donc de les donner parfois à l'extérieur
- il est très utile aux élèves de niveau de fin de 2^{ème} cycle et à ceux classés en 3^{ème} cycle de pouvoir travailler l'interprétation sur un orgue historique, mais celui-ci n'est pas un instrument d'étude et ne peut être utilisé en continu. Les élèves doivent préparer leur programme sur leur instrument personnel ou sur l'orgue du Conservatoire.

Le Grand Orgue de la Cathédrale, également utilisé pour les auditions ou les concours, permet aux élèves d'aborder le répertoire dans des conditions optimales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

31-Approbation de la convention de réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le Département de la Corrèze - Année scolaire 2013/2014 - liant la Ville de Tulle, le Conseil Général, la Ville de Brive et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical, notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

Le plan d'actions afférent à cette intervention est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité d'accès pour tous les Corrèziens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de partenariat liant la Ville et le Département pour l'année scolaire 2013-2014 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

32-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour la mise à disposition du centre aquarécréatif en faveur de cette dernière - Année 2014/2015

Dans le cadre de l'organisation du Trail entre Tulle et Brive, la Ville de Tulle sollicité l'Ecole de Gendarmerie afin d'assurer la sécurité et le jalonnement de la course.

En contrepartie, la Ville permet à l'Ecole de Gendarmerie qui souhaite utiliser le centre aquarécréatif à raison de deux créneaux par semaine pour ses élèves et cadres, de bénéficier gratuitement de la mise à disposition de cet équipement.

Aussi, il convient d'établir une convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie définissant les modalités de mise à disposition de l'équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention afférente pour l'année 2014-2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

FINANCES-

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

33-Décision relative à la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP)

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la collectivité utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l'année 2014 et les inscriptions du budget primitif 2015, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement :

- Travaux de mise en accessibilité du Pont de la Barrière – Place Brigouleix
891 273.47 € crédits 2015 : 4 788 €
- Réaménagement du stade A. Cueille : 2 440 678.07 € crédits 2015 : 550 000 €
crédits 2016 : 1 600 000 € crédits 2017 : 200 000 €
- Travaux de réhabilitation du CRD : 201 076.40 € crédits 2015 : 0 € crédits
2016 : 150 000 € crédits 2017 : 50 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement.

APPROUVE à l'unanimité

34- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2015, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

25 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

35- Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville de Tulle au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La loi du 12 juillet 1999 prévoit la création entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération lors d'un transfert de compétence afin de permettre une nouvelle validation des attributions de compensations versées aux communes membres.

La Commission élabore puis approuve un rapport. Ce rapport est ensuite présenté en Conseil Communautaire puis doit être adopté par la majorité qualifiée des communes membres.

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 30 mars 2015, adopté la répartition des membres de la CLECT.

Par courrier du 3 avril courant, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité la Ville de Tulle afin que Conseil Municipal procède à la désignation de 8 membres de cette instance appelés à siéger au sein de cette commission

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner pour représenter la Ville de Tulle au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Marie-Pierre NAVES-LAUBY
- Pierre LAURICHESSE
- Yves JUIN
- Dominique GRADOR
- Michel BREUILH
- Sylvie CHRISTOPHE
- Josiane BRASSAC-DIJOUX
- Thomas MADELMONT

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 14 avril 2015

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Bernard COMBES